

Thème : La liquidation des successions

Date : Vendredi 30 avril 2021 de 9h30 à 17h

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- *Maîtriser les modalités du rapport successoral*
- *Déterminer la masse de calcul et la quotité disponible*
- *Procéder à l'imputation des libéralités pour calculer une éventuelle indemnité de réduction*
- *Partager la succession entre les héritiers*
- *Envisager l'influence de la présence d'un conjoint ou compagnon survivant (notamment en présence de libéralités à son profit)*
- *Connaître l'articulation de toutes ces règles dans le cadre de liquidation de succession*

Méthodes mobilisées :

Programme :

- **Rapport successoral**
- **Réduction des libéralités**
- **Etude des opérations de liquidation visant à déterminer si des libéralités doivent être réduites**
- **Etude des opérations de liquidation visant à partager les biens successoraux**
- **Etude de l'influence de la présence du conjoint ou d'un compagnon survivant (notamment lorsqu'il a été gratifié par le défunt)**

➤ **Moyens pédagogiques :** cas pratiques de liquidation corrigés pendant la séance aboutissant à une liquidation complète tant en l'absence qu'en présence du conjoint. Remise d'un support pédagogique reprenant l'exposé de toutes les règles nécessaires pour la liquidation d'une succession.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenants

Madame Elsa BERRY, Maître de conférences à l'Université de Poitiers et Maître Dominique FAVREAU, Notaire

Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.